

SÉANCE DU JEUDI 21 JUIN 2018

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 14 Juin 2018, pour le 21 Juin 2018

Ordre du jour :

- 1) Tarifs restaurant scolaire 2018/2019 à compter du 1^{er} Septembre 2018
- 2) Délibération relative aux tarifs des accueils périscolaires et des études surveillées
- 3) Tarifs régie de transport 2018/2019
- 4) Décision modificative n° 1 - 2018 - Budget ville
- 5) Renouvellement de la convention VIGIFRONCIER : Surveillance, Intervention, Observatoire
- 6) Numérotation des habitations sur les nouvelles voies
- 7) Personnel communal : Modification du tableau des emplois
- 8) Tirage au sort des jurés d'assises
- 9) Affaires diverses
- 10) Questions diverses

L'an deux dix huit, le vingt et un juin, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le quatorze juin se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. GEORGES Joël, Maire.

Présents : Mmes et MM, J.GEORGES, M.RENAUT, B.CHIORINO, L.MESNEL, S.GRAFFIN, P.RIBAUT, L.HAMET, A.CHANROUX, Y.DUPREY, M.HUMEAU, G.PASTEAU, A.POTEL, J. LE COQ, C.SIMON, V.BENYAKHOU, V.TRAHARD, M.DORLÉANS.

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : D.PASTEAU, R.PAUTONNIER, B.GIRARD, A.GALLOUX

<u>Pouvoirs</u> :	D.PASTEAU	à	V.BENYAKHOU
	R.PAUTONNIER	à	A.CHANROUX
	B.GIRARD	à	V.TRAHARD
	A.GALLOUX	à	S.GRAFFIN

Absents excusés : V.BOULAY, T.LEROUX, C.SARRAMIAC, D.THOMAS, C.MARTIN, A.DE SAINT RIQUIER, I.LIVACHE, S.PREUVOST

Monsieur G.PASTEAU a été désigné secrétaire de séance.

<<<<<<

Le Procès-verbal de la séance du 24 Mai a été approuvé à l'unanimité

2- DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES et DES ÉTUDES SURVEILLÉES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter à compter du 1^{er} septembre 2018, de valider les tarifs suivants pour les accueils périscolaires et les études surveillées :

Tarifs des accueils périscolaires et des études surveillées applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2018				
Quotient = Revenu imposable Nombre de parts	Quotient En €	Matin	Soir Jusqu'à 18h30	Soir De 18h30 à 19h
Tranche 1-	< 4975 €	1.23€	1.23€	1.23€
Tranche 2-	De 4975 à 7300	1.37€	1.37€	1.37€
Tranche 3-	De 7300 à 8400	1.64€	1.64€	1,64 €
Tranche 4-	De 8400 à 13100	1,71 €	1,71 €	1,71€
Tranche 5-	De 13100 à 15650	1,81 €	1,81 €	1,81 €
Tranche 6-	Supérieur ou égal à 15650	1,92 €	1,92 €	1,92 €

Dépassement forfaitaire après 19h	5 € par $\frac{1}{4}$ d'heure
--------------------------------------	-------------------------------

ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITE AUPRES DES SAPEURS POMPIERS CHANGEENS

valide le principe de la gratuité de l'accueil périscolaire pour les enfants des sapeurs-pompiers changéens appelés en intervention en urgence (le jour J) sans laisser le temps imparti pour organiser leur prise en charge;

précise qu'un justificatif devra être fourni auprès de la mairie sous un délai de 8 jours suivant l'intervention.

Adopté à l'unanimité

3- TARIFS REGIE DE TRANSPORT

Suite à la réunion de la régie de transport en date du 4 avril 2018, il est proposé un maintien des tarifs existants pour l'année 2018/2019 à savoir :

Transports scolaires : 2018/2019 (par an) Applicable au 1^{er} juillet 2018

Quotient	2018/2019
Ecole	Par enfant (gratuité à partir du 3^{ème} enfant)
< 4975 €	30
De 4975 à 7300	40
De 7300 à 8400	60
De 8400 à 13100	65
De 13100 à 15650	80
Supérieur ou égal à 15650	100
Collège	
< 4975 €	55
De 4975 à 7300	65
De 7300 à 8400	95
De 8400 à 13100	100
De 13100 à 15650	110
Supérieur ou égal à 15650	120

La gratuité s'applique sur le tarif le plus bas.

- Navette (entre l'école de l'Epau et l'école de l'Auneau) : 2018/2019 (par an)
A compter du 1^{er} juillet 2018

Par enfant	2018/2019	40
------------	-----------	----

- Vaotram Changé - Le Mans : à compter du 1^{er} juillet 2018

Tarif A : 1,2 € le ticket vendu à l'unité au Vaotram (un ticket par trajet)

Tarif B : 10 € le carnet de 10 tickets vendu en mairie et au Vaotram (un ticket par trajet)

Tarif C :

- abonnement mensuel, trajets illimités : 32 €,
- abonnement mensuel <16 ans : 16€

Les abonnements sont vendus en mairie et au Vaotram

La carte scolaire n'est pas valable pour le Vaotram et les tickets ou abonnement de Vaotram ne sont pas valables pour le transport scolaire.

- Tarifification du car communal, applicable au 1^{er} septembre 2018

Car communal :

- Pour les écoles primaires et maternelles communales et la commune :

Prix au kilomètre (avec chauffeur) : 2.1 €

- Pour le collège, communauté de communes, associations changéennes

Prix au kilomètre (avec chauffeur) : 3.1 €

Le minimum de facturation par trajet est de 20€.

Les déplacements hors département ne sont pas permis.

Adopté à l'unanimité

4-DECISION MODIFICATIVE n°1 - 2018 - BUDGET VILLE

Article	Libellé	Fonctions		TOTAL
		01 Non ventilé	8 Amenagements	
2158	Materiel et Outillage Techniques		33 600	
21	Immobilisations Corporelles		33 600	33 600
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				33 600
1641	Emprunt	33 600		
16	Emprunt	33 600		33 600
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				33 600

Adopté à l'unanimité

5-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION VIGIFONCIER : SURVEILLANCE, INTERVENTION, OBSERVATOIRE :

La convention Vigifoncier signé en 2015, arrive à échéance.

La SAFER nous a, par conséquent, adressé le projet de renouvellement de la convention pour la période 2018-2021 (cf document annexé). A noter que les conditions tarifaires d'abonnement n'ont pas changé. Le coût est estimé à 700 € HT lorsque le nombre des informations dans l'année est compris entre 36 et 50, ce qui est notre cas.

RAPPEL DU CONTEXTE

Selon les textes qui la régissent et aux termes de ses statuts, la Safer a pour objet de réaliser des opérations d'aménagement foncier et de mise en valeur agricole forestière et rurale.

Elle peut aussi accompagner les collectivités territoriales dans leur politique de développement local et leur projet de protection environnementale ou de mise en valeur des paysages en leur proposant de nombreux moyens d'intervention, notamment :

- Des études de marché foncier,
- Des analyses foncières préalables à un projet d'aménagement
- Une veille foncière,
- L'appui à la constitution de réserves foncières,
- La réalisation d'échanges,
- La gestion du patrimoine foncier

CONSIDERANT

- Que la COMMUNE, dans le cadre de sa politique foncière, souhaite bénéficier en temps réel d'informations sur le marché foncier rural afin de connaître ses potentialités et d'éventuellement maîtriser ces ventes en se portant acquéreur en vue de pérenniser l'activité agricole, protéger l'environnement et les paysages ruraux.
- Qu'il entre bien dans les missions de la Safer prévues par le CODE RURAL (art. L.141-5 et R.141-2) renforcées depuis par la Loi d'Orientation Agricole du 5 janvier 2006, d'informer les collectivités locales et les Etablissements publics qui leur sont attachés des projets de vente de bien ruraux.

OBJET DE LA DITE CONVENTION :

Par la présente convention, la COMMUNE et la Safer définissent les modalités d'un dispositif de veille et d'observatoire foncier réalisé à partir du portail Vigifoncier mise en place par la SAFER, permettant à la COMMUNE de :

- connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer,
- connaître le prix des terres, l'évolution des marchés fonciers sur son territoire,
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages...),
- se porter candidate auprès de la Safer en lieu et place de l'acquéreur notifié, dans le cadre d'une enquête en vue de l'exercice du droit de préemption de la Safer, aux conditions précisées ci-dessous
- se porter candidate à une opération de rétrocession lancée par la SAFER

Il convient de noter que depuis le 1er janvier 2016, le dispositif de veille foncière mise en place en 2015 a été élargi à l'ensemble des biens situés en zones naturelles et agricoles de certains secteurs à urbaniser. (Précédemment seuls les biens agricoles étaient concernés)

Après en avoir délibéré, Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Adopté à l'unanimité

6-NUMEROTATION DES HABITATIONS SUR LES NOUVELLES VOIES

Suite à la délibération du 24 mai 2018 concernant la dénomination de plusieurs lieux dits en nouvelles voies, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire figurer les numéros comme suit pour l'implantation de la fibre.

NVX NUMERO	_EXTENSION	NOUVELLE VOIE
1		LIEU DIT BONTEMPS
109		CHEMIN DE LA HAIZE
374		CHEMIN DE LA HAIZE
164		CHEMIN DE LA HAIZE
390		CHEMIN DE LA HAIZE
600		CHEMIN DE LA HAIZE
59		CHEMIN DE LA HAIZE
50		CHEMIN DE LA ROUSSELIERE
246		CHEMIN DE LA ROUSSELIERE
75		CHEMIN DE LA ROUSSELIERE
185		CHEMIN DE LA ROUSSELIERE
187		CHEMIN DE LA ROUSSELIERE
480		CHEMIN DE LA ROUSSELIERE
100		CHEMIN DE LA ROUSSELIERE
608		CHEMIN DE LA ROUSSELIERE
590		CHEMIN DE LA ROUSSELIERE
700		CHEMIN DE LA ROUSSELIERE
470		CHEMIN DE LA ROUSSELIERE
28		CHEMIN DE MIRSON
9		CHEMIN DES AULNAIES
13		CHEMIN DES AULNAIES
15		CHEMIN DES AULNAIES
6		CHEMIN DES AULNAIES

443		CHEMIN DES BAS BOIS
700		CHEMIN DES BAS BOIS
215		CHEMIN DES BAS BOIS
403		CHEMIN DES BAS BOIS
804		CHEMIN DES BAS BOIS
3		CHEMIN DES BROSSES
7		CHEMIN DES BROSSES
5		CHEMIN DES BROSSES
20		CHEMIN DES BROSSES
11		CHEMIN DES BROSSES
1352		CHEMIN DES GODERIES
1190		CHEMIN DES GODERIES
916		CHEMIN DES GODERIES
920		CHEMIN DES GODERIES
1500		CHEMIN DES GODERIES
1051		CHEMIN DES GODERIES
1181		CHEMIN DES GODERIES
265		CHEMIN DES PETITES FRAIRIES
5		CHEMIN DU PATIS
7		CHEMIN DU PATIS
13		CHEMIN DU PATIS
10	B	CHEMIN DU PATIS
4		CHEMIN DU PATIS
1		CHEMIN DU PATIS
8	B	CHEMIN DU PATIS
10	T	CHEMIN DU PATIS
6		CHEMIN DU SAPIN FOURCHU
4		CHEMIN DU SAPIN FOURCHU
130		IMPASSE DES PETITES BROSSES
111		IMPASSE DES PETITES BROSSES
175		IMPASSE DES PETITES BROSSES
1		LIEU DIT LE CHAMP LONG
1		LIEU DIT LA CHESNAIE
3		LIEU DIT LE CHAMP LONG
4		RESIDENCE LE CLOS DES TULIPES
851		ROUTE DES MARAIS
721		ROUTE DU CHARBON
448		ROUTE DE MIREBEAU
831		ROUTE DE CHAMPAGNE
1435		ROUTE DE CHAMPAGNE
418		ROUTE DE CHAMPAGNE
1345		ROUTE DE CHAMPAGNE
573		ROUTE DE CHAMPAGNE
897		ROUTE DE CHAMPAGNE
1303		ROUTE DE CHAMPAGNE
325		ROUTE DE CHAMPAGNE
1501		ROUTE DE CHAMPAGNE
524		ROUTE DE CHAMPAGNE
1		ROUTE DE LA MORINIERE

2		ROUTE DE LA MORINIERE
3		ROUTE DE LA MORINIERE
351		ROUTE DE MIREBEAU
71		ROUTE DE MIREBEAU
498		ROUTE DE MIREBEAU
105		ROUTE DE PARIGNE L'EVEQUE
540		ROUTE DE PARIGNE L'EVEQUE
350		ROUTE DE PARIGNE L'EVEQUE
103		ROUTE DE PARIGNE L'EVEQUE
987		ROUTE DE PARIGNE L'EVEQUE
107		ROUTE DE PARIGNE L'EVEQUE
276		ROUTE DE PARIGNE L'EVEQUE
113		ROUTE DE PARIGNE L'EVEQUE
1676		ROUTE DE PARIGNE L'EVEQUE
99		ROUTE DE PARIGNE L'EVEQUE
1321		ROUTE DE PARIGNE L'EVEQUE
606		ROUTE DE PARIGNE L'EVEQUE
420		ROUTE DE PARIGNE L'EVEQUE
113		ROUTE DE PARIGNE L'EVEQUE
1947		ROUTE DE PARIGNE L'EVEQUE
101		ROUTE DE PARIGNE L'EVEQUE
1129		ROUTE DE PARIGNE L'EVEQUE
355		ROUTE DE PARIGNE L'EVEQUE
1321		ROUTE DE PARIGNE L'EVEQUE
350		ROUTE DE PARIGNE L'EVEQUE
97		ROUTE DE PARIGNE L'EVEQUE
278		ROUTE DE PARIGNE L'EVEQUE
115		ROUTE DE PARIGNÉ L'EVEQUE
460		ROUTE DE PARIGNE L'EVEQUE
93		ROUTE DE RUAUDIN
2	A	ROUTE DES BAS CHAMPS
2	B	ROUTE DES BAS CHAMPS
369		ROUTE DES BROSSES
861		ROUTE DES BROSSES
487		ROUTE DES BROSSES
943		ROUTE DES BROSSES
731		ROUTE DES BROSSES
293		ROUTE DES BROSSES
590		ROUTE DES BROSSES
853		ROUTE DES BROSSES
448		ROUTE DES BROSSES
815		ROUTE DES BROSSES
266		ROUTE DES BROSSES
729		ROUTE DES BROSSES
720		ROUTE DES CHARMES
620		ROUTE DES CHARMES
175		ROUTE DES CHARMES
2000		ROUTE DES CHARMES
94		ROUTE DES CHARMES

953		ROUTE DES CHARMES
55		ROUTE DES CHARMES
977	B	ROUTE DES CHARMES
977	Q	ROUTE DES CHARMES
430		ROUTE DES CHARMES
325		ROUTE DES CHARMES
691		ROUTE DES CHARMES
91		ROUTE DES CHARMES
611		ROUTE DES CHARMES
542		ROUTE DES CHARMES
1145		ROUTE DES CHARMES
90		ROUTE DES CHARMES
195		ROUTE DES CHARMES
327		ROUTE DES CHARMES
31		ROUTE DES CHARMES
10		ROUTE DES CHARMES
1047		ROUTE DES CHARMES
72		ROUTE DES CHARMES
113		ROUTE DES CHARMES
977	T	ROUTE DES CHARMES
74		ROUTE DES CHARMES
977		ROUTE DES CHARMES
11		ROUTE DES CHARMES
115		ROUTE DES CHARMES
167		ROUTE DES CHARMES
826		ROUTE DES CHARMES
1	B	ROUTE DES COMMERRERIES
33		ROUTE DES MARAIS
853		ROUTE DES MARAIS
670		ROUTE DES MARAIS
1360		ROUTE DES MARAIS
837		ROUTE DES MARAIS
1833		ROUTE DES MARAIS
837		ROUTE DES MARAIS
715		ROUTE DES MARAIS
972		ROUTE DES ROSSAYS
654		ROUTE DES ROSSAYS
1307		ROUTE DES ROSSAYS
1100		ROUTE DES ROSSAYS
1017		ROUTE DES ROSSAYS
985		ROUTE DES ROSSAYS
650		ROUTE DES ROSSAYS
645		ROUTE DES ROSSAYS
821		ROUTE DU LUTH
815		ROUTE DU LUTH
261		ROUTE DU CARREFOUR
489		ROUTE DU CARREFOUR
501		ROUTE DU CARREFOUR
205		ROUTE DU CARREFOUR

233		ROUTE DU CARREFOUR
145		ROUTE DU CARREFOUR
810		ROUTE DU CHARBON
795		ROUTE DU CHARBON
561		ROUTE DU CHARBON
451		ROUTE DU CHARBON
800		ROUTE DU CHARBON
901		ROUTE DU CHARBON
105		ROUTE DU LUTH
917		ROUTE DU LUTH
706		ROUTE DU LUTH
2002		ROUTE DU MANS
2165		ROUTE DU MANS
2000		ROUTE DU MANS
2030		ROUTE DU MANS
2170		ROUTE DU MANS
2205		ROUTE DU MANS
2204		ROUTE DU MANS
2202		ROUTE DU MANS
2101		ROUTE DU MANS
2206		ROUTE DU MANS
2178		ROUTE DU MANS
997		ROUTE DU RONCHERAY
175		ROUTE DU RONCHERAY
625		ROUTE DU RONCHERAY
523		ROUTE DU RONCHERAY
985		ROUTE DU RONCHERAY
455		ROUTE DU RONCHERAY
957		ROUTE DU RONCHERAY
287		ROUTE DU RONCHERAY
168		ROUTE DU RONCHERAY
685		ROUTE DU RONCHERAY
565		ROUTE DU RONCHERAY
1261		ROUTE DU RONCHERAY
710		ROUTE DU RONCHERAY
12		RUE MONTAIGNE

Les autres dispositions de la délibération du conseil du 24 mai restent inchangées

Adopté à l'unanimité

7-PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires Territoriaux,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 22 mai 2018,

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'agents communaux.

Afin de permettre la titularisation de l'ASVP actuellement en emploi avenir, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à compter du 1^{er} novembre 2018 :

- de créer un poste de gardien de police municipale.

Adopté à l'unanimité

8-TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

En application de l'Arrêté Préfectoral en date du 13 avril 2018, Monsieur le Maire propose un tirage au sort de 15 électeurs en vue de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés pour l'année 2019.

- Ont été tirées au sort les personnes figurant au tableau annexé.

LISTE PREPARATOIRE AUX JURES D'ASSISES 2019

Commune de Changé

N° d'ordre par tirage	N° Liste électorale	Civilité	Nom	Nom d'épouse	Prénom
1	2314	M	GAUVAIN		René
2	3423	Mme	LEROUX	GUIBERT	Francoise
3	176	M	BAPEAUME		Frédérique, Emmanuel
4	904	Mme	BRUNET	BAZOGÉ	Claude, Andrée, Marie
5	4920	Mme	SICOT		Mélanie, Laetitia, Cindy
6	4949	M	SOULARD		Jacques, Ernest
7	188	Mme	BARBET		Cannelle, Lilas, Fiona
8	675	Mme	BOULAY		Claude, Aimé
9	1469	Mme	DAGUENET		Céline, Denise,
10	3163	M	LEBORGNE		Vivien
11	2492	M	GRESLE		Valentin, Paul, Mathieu
12	3529	Mme	LIOT	ACARD	Nathalie, Valentine, Renée
13	1233	M	CHEVALLIER		Michel, Vital, Jean Marie
14	4104	Mme	PAPILLON		Camille, Nathalie, Catherine
15	2344	Mme	GEORGES		Liliane , Bernadette,

9- AFFAIRES DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire :

Vu l'Article L.2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

1- Droit de préemption urbain:

La commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

Terrains bâtis :

15, Rue des Anémones - section AC n° 266 - 546m²
32, Route de Bois Martin - section AV n° 833 - 1397m²
2, Allée de Touraine - section AA n° 186 - 648m²
11, rue Malherbe - section AB n° 366- 471m²
19, Allée de la Girarderie - section AT n° 354 - 14082m²
26, impasse Hauteclair - section AC n° 47 - 232m²

Terrains non bâtis :

83, Route de Parigné-l'évêque - section AK n° 209 - 580m²
Lotissement domaine de la Californie - section BD n° 506- 540m²
82 bis, route de Bois Martin - section AW n° 332p - 533m²

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levé à 21h30

SOMMAIRE :

- 1) Tarifs restaurant scolaire 2018/2019 à compter du 1^{er} Septembre 2018
- 2) Délibération relative aux tarifs des accueils périscolaires et des études surveillées
- 3) Tarifs régie de transport 2018/2019
- 4) Décision modificative n° 1 - 2018 - Budget ville
- 5) Renouvellement de la convention VIGIFRONCIER : Surveillance, Intervention, Observatoire
- 6) Numérotation des habitations sur les nouvelles voies
- 7) Personnel communal : Modification du tableau des emplois
- 8) Tirage au sort des jurés d'assises
- 9) Affaires diverses
- 10) Questions diverses